

GUIDELINES FOR THE TRADE



COTE D'IVOIRE PROGRAMME D'INSPECTION ET VERIFICATION DE LA CONFORMITE AVANT EMBARQUEMENT



Cette fiche de données a été établie spécifiquement en ce qui concerne les exportations vers la Côte d'Ivoire

Date émission : **18/08/2025**

Dernière modification : **01/07/2026**

1. EVALUATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS

NOM DU PROGRAMME	Programme de Vérification de la Conformité
PROGRAMME MANDATE PAR	Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)
DATE DE MISE EN ŒUVRE	01/07/2025 (Second mandat pour SGS)
OBJECTIF DU PROGRAMME	- Assurer la qualité des produits ainsi que la santé, la sécurité et la protection de l'environnement des consommateurs Ivoiriens. - Protéger le public contre les produits non conformes aux normes (de mauvaise qualité) qui peuvent mettre en danger la santé publique, la sécurité et l'environnement. - Protéger les fabricants locaux contre la concurrence déloyale des produits importés qui ne répondent pas aux normes locales
PRESTATAIRES	SGS et d'autres Sociétés d'inspection.
CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME	S'assurer que tous les produits importés couverts par une norme sont conformes aux normes Nationale, Régionales, Internationales approuvées et aux règlements techniques de la Côte d'Ivoire.
SEUIL MINIMUM SOUMIS au PROGRAMME VOC	Valeur FOB supérieure ou égale à XOF 1'000'000.00 (EUR 1'525.00)
PROCESSUS DE VERIFICATION	L'exportateur soumet à SGS les documents suivants : - Demande de Certification (indiquant le point d'entrée en Côte d'Ivoire) - Facture PROFORMA ou Facture Finale - Certification Système de Management de la Qualité (si disponible) - Documents de conformité : rapport d'essais (y compris les rapports d'essai internes du fabricant), certificats de qualité, certificats d'analyse (y compris les certificats d'analyse internes du fabricant), fiches techniques, etc. Pour obtenir la preuve que toutes les exigences sont remplies, en matière de normes ou règlements techniques applicables, les produits doivent être soumis à une ou combinaison du processus de vérification suivant : - Vérification documentaire

	• Inspection physique • Essais en Laboratoire : les laboratoires acceptés sont les suivants : - Laboratoires SGS accrédités ISO/IEC 17025 ; - Laboratoires tiers accrédités ISO/IEC 17025 conformément aux lignes directrices d'ILAC ; - Laboratoire tiers non accrédité - Laboratoire interne du fabricant • Audit d'usine • Une fois le processus de vérification terminé et les résultats satisfaisants, l'exportateur devra présenter la facture finale et le document FDI contenant Numéro FDI, Code Importateur, Numéro de compte contribuable de l'importateur pour l'émission du Certificat de Conformité (CdC) Pour les expéditions aériennes et les pays limitrophes, le CdC doit être émis sur base de la facture Finale et de la FDI. Note : Le processus devra être initié par l'exportateur.
METHODE D'EVALUATION	Trois méthodes sont proposées aux exportateurs afin de démontrer la conformité de leurs produits et obtenir un certificat de conformité (CdC) • ROUTE A : applicable à tous les produits, les produits sensibles et à tous les Vendeurs • ROUTE B : Recommandé pour les exportateurs fréquents avec des produits homogènes • ROUTE C : Pour des produits certifiés.
LABORATOIRES ACCREDITES	- Les Laboratoires SGS accrédités ISO 17025 - Les Laboratoires accrédités pour des produits spécifiques. - Les Laboratoires tiers (y compris ceux des prestataires de service IVCP) accrédités et approuvés par l'Autorité nationale d'accréditation du pays d'importation.
CERTIFICAT DE CONFORMITE (CdC)	• Un Certificat de Conformité (CdC) est le document émis pour démontrer la conformité de l'expédition aux normes approuvées. • Ce document est émis au format PDF et transmis à l'exportateur électroniquement • Ce document est requis pour le dédouanement. Les marchandises arrivant en Côte d'Ivoire sans CdC seront prises en charge par le Ministère du Commerce. Il est cependant de la responsabilité du vendeur de s'assurer que les expéditions vers la Côte d'Ivoire ont fait l'objet de la procédure d'inspection et de vérification de la conformité et que la décision de certification a été confirmée par SGS. Un CoC = une FDI, cependant une FDI peut avoir plusieurs CoC (expéditions partielles).
RAPPORT DE NON CONFORMITE (NCR)	Si les rapports des activités de vérification telles que les essais, ou les inspections présentent des divergences par rapport aux exigences essentielles de la norme, l'exportateur en sera informé et aura suffisamment le temps pour apporter les corrections nécessaires ; si ces corrections ne sont pas faites, un « Rapport de Non-conformité » sera émis. Cela implique que les marchandises ne devraient pas être expédiées en Côte d'Ivoire.

EXIGENCES DE DUREE DE CONSERVATION	Tous les produits doivent être propres à la consommation à leur entrée sur le territoire ivoirien.
ETIQUETAGE/MARQUAGE	Pour les Denrées Alimentaires, les Produits Cosmétiques, les Tabacs et Produits du Tablac et les Pesticides : Pour les denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les tabacs et produits du tablac et les pesticides, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en Français. Note : Si la langue employée sur l'étiquette originale n'est pas le français, on peut, au lieu de remplacer cette étiquette, en ajouter une seconde sur laquelle figurent toutes les mentions obligatoires écrites en français. Dans le cas où l'étiquette est remplacée ou complétée par une autre, les mentions obligatoires doivent rendre fidèlement celles qui apparaissent sur l'étiquette originale. Pour les Produits Industriels et Professionnels : Pour les produits industriels et professionnels, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués en français ou en anglais. Note : Si la langue employée sur l'étiquette originale n'est ni le français, ni l'anglais, on peut, au lieu de remplacer cette étiquette, en ajouter une seconde sur laquelle figurent toutes les mentions obligatoires écrites en français ou en anglais. Dans le cas où l'étiquette est remplacée ou complétée par une autre, les mentions obligatoires doivent rendre fidèlement celles qui apparaissent sur l'étiquette originale. Note Importante : Pour les produits ne faisant pas encore objet des exigences obligatoires ci-dessus, les exportateurs sont encouragés à progressivement se conformer, le cas échéant.
ENVOIS EXPRESS	Les envois express sont exclus du Programme de Vérification de la Conformité.
PRODUITS ELECTRIQUES	- Type de fiches et prises électriques : type français (EN 50075, NF C 61-314, NF C 61-315, type E (CEE 7)) ou à défaut se prémunir d'un adaptateur - Tension : 220 V (230 V accepté) - Fréquence : 50 Hz
PRODUITS COSMETIQUES	Décret n°2015-288 du 29 avril 2015
SEL, FARINE ET HUILE DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE	Décret n° 2018-512 du 30 mai 2018
TABAC ET PRODUITS DU TABAC	Décret n°2022-75 du 26 janvier 2022

HONORAIRES

Les frais sont payables par l'exportateur. Les honoraires sont nets de toutes taxes et seront payables à la réception de la demande de certification (RFC).

Les honoraires sont payables indépendamment du fait qu'après l'évaluation des marchandises, l'exportateur ou l'importateur ne fournit pas les renseignements ou documents nécessaires à la délivrance finale du CdC, ou pour toute autre raison, procède à l'expédition des marchandises.

NB : La structure des honoraires est détaillée dans la **section 3**.

2. LISTE DES PRODUITS NON SOUMIS AU PROGRAMME

Les Produits listés ci-dessous sont exclus du programme de vérification de la conformité et ne nécessitent pas un certificat de conformité CdC :

- L'or et les autres métaux précieux
- Les pierres précieuses
- Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux Forces Armées Nationales et aux Force de l'Ordre
- Les animaux vivants
- Les légumes et fruits frais
- Les poissons frais, surgelés et congelés
- La viande fraîche, surgelée et congelée
- Les plantes et produits de la floriculture
- Les produits du cru ou de l'artisanat traditionnel d'origine communautaire
- Les médicaments et intrants servant à la fabrication des médicaments
- Les journaux et périodiques courants, timbres postes ou fiscaux, papiers timbres, billets de banque, carnet de chèques, passeports et certains documents imprimés
- Les effets personnels et objets domestiques usagés
- Les véhicules usagés
- Le pétrole brut ou partiellement raffiné
- Les échantillons commerciaux
- Les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires, ou aux organismes internationaux, importées pour leurs propres besoins
- Les machines de production soumises ou bénéficiant d'exonération dans le cadre du Code des investissements sur demande formulée auprès du Comité de suivi du programme VOC
- Les biens et matériels d'équipements d'importation destinés aux opérations pétrolières et minières (bénéficiant des avantages des Codes miniers et pétroliers)
- Les importations liées aux régimes francs.

En ce qui concerne les intrants servant à l'industrie locale, les industriels devraient les faire préenregistrer auprès du Comité de suivi du programme VOC afin de bénéficier d'une exemption sur une période de douze (12) mois.

Pendant la phase opérationnelle du Programme qui débute le 01 Juillet 2019, le contrôle est obligatoire pour tous les produits contenus dans la liste des produits soumis. Cette liste est disponible sur le site officiel du Ministère du Commerce www.commerce.gouv.ci.

Note : Cette liste de produits peut être modifiée par le Ministère en charge du Commerce si nécessaire.

3. STRUCTURE DES HONORAIRES

Route A	- Frais Ad Valorem de 0.45% de la valeur FOB des marchandises importées - Frais Minimum par expédition XOF 197000.00 ou EUR 300.00 - Frais Maximum par expédition : XOF 2'684'000.00 ou EUR 4'092.00
Route B	- Frais Ad Valorem de 0.40% de la valeur FOB des marchandises importées - Frais Minimum par expédition XOF 187'150.00 ou EUR 285.00 - Frais Maximum par expédition : XOF 2'549'800.00 ou EUR 3'887.00
Route C	- Frais Ad Valorem de 0.30% de la valeur FOB Value des marchandises importées - Frais Minimum par expédition XOF 167'450.00 ou EUR 255.00 - Frais Maximum par expédition : XOF 2'281'400 ou EUR 3'478.00
Couverture et Condition Les frais ci-dessus couvrent la vérification documentaire, l'inspection physique des marchandises et l'émission de CoC Les frais ci-dessus ne comprennent pas les activités suivantes : - Essais (Tests) : cotation au cas par cas - Scellé des conteneurs - Echantillonnage - Supervision du chargement - Enregistrement du produit 275 EUR indépendamment du nombre de ligne de produits. - Licence du fabricant - Des frais supplémentaires lorsque les marchandises ou installations ne sont pas prêtes ou disponibles au moment où l'inspection est convenue et qui nécessite une inspection supplémentaire Les frais SGS seront calculées sur la base de la valeur de la facture présentée par l'exportateur. Les frais SGS seront dus indépendamment du fait qu'après son évaluation des marchandises, l'exportateur n'aurait pas pu fournir les informations ou documents nécessaires pour la délivrance du CdC, ou pour une raison quelconque, ne procède pas à l'expédition des marchandises	

4. LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU PROGRAMME

Ci-dessous les groupes de produits à l'exportation pour la Côte d'Ivoire soumis au programme de vérification de la conformité

1. Produits alimentaires
2. Produits électriques, électroniques ou d'énergies renouvelables
3. Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
4. Matériaux de construction,
5. Emballages
6. Pièces de rechange et accessoires automobiles et lubrifiants
7. Machines
8. Equipements sous pression
9. Equipements de Protection Individuelle
10. Autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement
11. Textiles
12. Chaussures
13. Jouets
14. Produits usagers
15. Produits chimiques

Note : Cette liste peut changer à tout moment.

5. LISTE DE PRODUITS SENSIBLES

- Lait et produits laitiers (tous les HS codes du chap 04)
- Riz (seulement le HS code 1006)
- Farine (tous les HS codes sauf la farine boulangère qui elle est soumise à autorisation)
- Sels alimentaires (seulement le HS code 25010091)
- Engrais

Ces produits sont Sensibles et vont sous la Route A pour toutes les expéditions.

Note : Cette liste de produits peut être modifiée par le Ministère en charge du Commerce si nécessaire.

6. LISTE DE PRODUITS PROHIBES

- Les postes téléviseurs analogiques et ceux non conformes aux normes de diffusion et de compression (décret n°2014-604 du 16 Octobre 2014)
- Produits cosmétiques dont certaines composantes sont interdites ou réglementées par le décret n° 2015-288 du 29 Avril 2015)
- Fréon R22 (Chlorodifluorométhane R22) et produits contenant du R22
- Amiante et produits à base d'amiante

Note : Cette liste de produits peut être modifiée par le Ministère en charge du Commerce si nécessaire.

7. CONTACT POUR INFORMATION

BIEN VOULOIR VERIFIER LA LISTE DE CONTACTS SGS.

LISTE DISPONIBLE SUR NOTRE SITE WEB : www.sgs.com/pca

LES IMPORTATEURS PEUVENT CONTACTER NOTRE BUREAU DE LIAISON A ABIDJAN

Pour les importateurs et autres pays, merci de bien vouloir prendre contact avec notre bureau à Abidjan à l'adresse suivante :

SGS COTE D'IVOIRE SA
Km1, Boulevard de Marseille
Po Box: 01 BP 795 Abidjan
Abidjan – COTE D'IVOIRE
Tel: + 225 21752233 / + 225 21752255 / + 225 21752240
Email : ci.gis@sgs.com

Les informations contenues dans ce document ont pour but de faciliter l'inspection avant expédition et ne dispense pas les exportateurs ou aux importateurs de leurs obligations en ce qui concerne la conformité avec les règlements d'importation du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été accomplis pour s'assurer de l'exactitude des informations, à la date de la publication de la présente fiche, SGS décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission et, en outre, des modifications éventuelles communiquées par les autorités du pays d'importation. Par conséquent, les exportateurs et les importateurs sont priés de vérifier auprès de la SGS, avant l'expédition des marchandises, s'il n'y a aucun doute (problème) concernant la délivrance du rapport des résultats satisfaisants ou tout autre certificat. Pour de plus amples renseignements ou des éclaircissements, bien vouloir contacter le bureau administratif de GIS SGS dans le pays d'inspection des marchandises.